

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1402)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD199

présenté par
Mme Pompili, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« a) Soutien à l'État pour l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité définie à l'article L. 110-3 et suivi de sa mise en œuvre ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mission, déjà dans le champ des compétences de l'AFB, doit être précisée dans la loi, d'autant que l'appui aux collectivités pour les stratégies régionales pour la biodiversité serait maintenu dans la partie législative du code.